

SMTC

tusséo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* * *

10 Février 2016

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.10 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2

Avenant n° 2 au marché n° W 2014 11964 M - Lot 8 : Courants forts - Courants faibles conclu avec l'entreprise JP FAUCHE. Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01

N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.09.24.9.7 du 24 septembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise JP FAUCHE, le marché n° W 2014 11964.M, pour un montant de 164 000 € HT, pour les travaux du Lot 8 : Courants forts - courants faibles dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2015.09.16.6.10 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n°1 dont l'objet était de modifier le délai d'exécution contractuel et de commander des prestations complémentaires. Il représentait une augmentation du marché de 3,58%.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires au marché initial ainsi que les suppressions de prestations suivantes :

- Suppression de l'asservissement des portes sectionnelles,
- Fourniture et pose de télécommande BAES,
- Fourniture et pose d'éclairage dans le bureau opérationnel,
- Fourniture et pose de commande des voûtes dans l'atelier,
- Dépose de la canalisation d'éclairage au-dessus du local bobineau,
- Déplacement de la centrale SSI.

Suppression de l'asservissement des portes sectionnelles

Dans le projet, il était prévu que les portes sectionnelles soient asservies au système de sécurité incendie. Cette fonctionnalité, non imposée par la réglementation et non souhaitée par l'exploitant a été supprimée. La suppression de cette prestation prévue au marché initial fait l'objet d'une moins-value de 251,60 € HT.

Fourniture et pose de télécommande BAES

Les télécommandes de BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Secours) sont imposées par la réglementation. Sur les installations existantes, la télécommande en place était défectueuse et il a fallu la remplacer. Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 186,23 € HT.

Fourniture d'éclairage dans le bureau opérationnel

Le bureau opérationnel a été totalement restructuré.

Ainsi, les sols, plafonds et murs ont été déposés pour remise à neuf.

Il était prévu de conserver les luminaires mais après leur dépose, nous avons conclu que leur état nécessitait un remplacement. Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 305,22 € HT.

Fourniture et pose de commande des voûtes dans l'atelier

Le projet prévoit la mise en place de voûtes en toiture.

Certaines permettent de ventiler l'atelier mais il est nécessaire pour cela de placer un dispositif de commande pour les actionner. Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 1 660,10 € HT.

Dépose de la canalisation d'éclairage au-dessus du local « bobineau »

Pour venir créer le local « bobineau » sur la mezzanine de l'atelier, il s'est avéré requis sur le chantier de venir déposer/modifier un réseau existant d'éclairage. Cette prestation, non prévu au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 682,32 € HT.

Déplacement de la centrale SSI

Le projet initial prévoit le déplacement de la centrale SSI de sa position initiale vers la position définitive.

Le phasage des travaux prévoyait que la centrale soit en zone chantier, lors de la création du local « soudure ». Afin de ne pas contraindre son personnel à accéder à la zone chantier, l'exploitant a souhaité que soit rajouté un déplacement complémentaire. Cette prestation, non prévu au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 3 100 € HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	164 000,00 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	5 875,96 € HT
3) Montant du présent avenant n°2	5 682,27 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)	175 558,23 € HT
--	-----------------

Le montant du présent avenant n° 2 est ainsi arrêté à 5 682,27€ HT et le montant initial du marché est porté de 164 000 € H.T. à 175 558,23 € HT soit une augmentation cumulée de 7,05 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **26 janvier 2016** émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au marché n° W 2014 11964 M.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2014 11964 M conclu avec l'entreprise JP FAUCHE.

* *
*

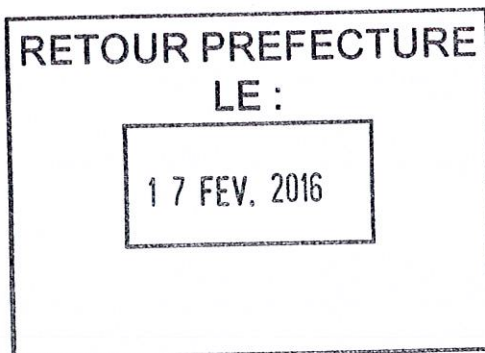
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2014 11964 M conclu avec l'entreprise JP FAUCHE pour un montant de 5 682,27 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 2 Extension des ateliers du métro Borderouge

AVENANT N° 2 AU LOT 08 – COURANT FORTS – COURANT FAIBLES

NOVEMBRE 2015

N° MARCHE N° W 2014 11964 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	F.KERLOCH	C.BADETS	
	APPROUVE PAR	DATE	
	C.BADETS	12/11/2015	
		FORMAT	PHASE DET
IDENTIFIANT			
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE	
		A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	F.KERLOCH	12/11/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer des prestations complémentaires au marché initial ainsi que les suppressions de prestations.
Cet avenant a des incidences sur les pièces suivantes du marché :

PIECE N° F-T-BCB-SP-405-BO002-035-B : CCTP du lot n° 08

Les prestations suivantes sont supprimées :

- **Article 5.1.10. :** Asservissements des portes sectionnelles
Montant : - 251,60 € HT

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 06 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveaux :

- **Fourniture et pose de télécommandes BAES**
Montant : 186,23 € HT.
- **Fourniture et pose d'éclairage dans le bureau opérationnel**
Montant : 305,22 € HT.
- **Fourniture et pose de commande des voûtes dans l'atelier**
Montant : 1 660,10 € HT.
- **Dépose de la canalisation d'éclairages au-dessus du local bobineaux**
Montant : 682,32 € HT.
- **Déplacement de la centrale SSI**
Montant : 3 100,00 € HT.

Article II. Incidence financière du marché

Le montant total de l'avenant n°2 au marché est fixé à 5 682,27 € H.T.

Au vu des résultats des études d'exécution et des prix nouveaux, le nouveau montant du marché est de 175 558,23 € HT soit une augmentation de 7,05 % du montant initial du marché.

Article III. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur